

**PROJET
DE
CONVENTION DE PARTENARIAT**

ENTRE : Le partenaire de formation

Le lycée Pierre Corneille

4 rue du Maulévrier

76000 Rouen

Représenté par le Proviseur, Gérard Thiébaud

ET : Les commanditaires / partenaires

La Ville de Rouen,

L'association La Boussole,

Article 1 : Projet

La Ville de Rouen, l'association La Boussole et la STS Audiovisuel ont convenu d'être partenaires dans le cadre du projet développé avec les acteurs sociaux et éducatifs du centre-ville de Rouen sur la thématique de la prévention des addictions, pour réaliser des films de prévention sur les addictions. Cette réalisation, dénommée « œuvre » est une proposition du commanditaire et un projet pédagogique pour la STS, validé par le Lycée CORNEILLE.

La STS Audiovisuel s'engage à réaliser en fournissant tous les moyens humains et matériels nécessaires. Les caractéristiques de cette réalisation sont les suivantes :

En cours de définition par la classe :

Titre :

Durée :

Lieux de tournage :

Durée de la production :

Date du PAD :

Support d'exploitation :

(en cours de définition)

Article 2 : Obligations des commanditaires / partenaires

2.1 Réalisation du film

Les commanditaires / partenaires s'engagent à fournir toute l'aide matérielle et humaine sollicitée par le partenaire de formation lors de la réalisation du plateau.

2.2 Mise à disposition des lieux

Le commanditaire s'engage à mettre les lieux à disposition pour l'installation du matériel le/.. /2013 à partir deh.

Le démontage du matériel devra se faire *heure à* .*Je :*

(en cours de définition)

2.3 Mise à disposition du matériel

Le commanditaire s'engage à mettre à disposition de la production le matériel suivant :

-
-

2.4 Assurances

Le commanditaire s'engage à être titulaire d'une assurance couvrant l'opération concernée pour les biens et les personnes

Compagnie : N° de police :

Article 3 Obligations du partenaire de formation

3.1 Mise à disposition du matériel

Le partenaire de formation s'engage à fournir le matériel suivant :

- *liste du matériel fourni*

Matériel d'une valeur de

3.2 Assurances

Le partenaire de formation garantit être titulaire de l'assurance du lycée: MAIF n° sociétaire 0908026A

Article 4 : Le coût

S'agissant d'une opération à but pédagogique, aucune participation financière n'est demandée. Il devra pour voir directement à l'achat des consommables: dvd, cartes supports, disque dur externe

Article 5 : Droits cédés

En contrepartie de sa participation, le partenaire cède au commanditaire tous les droits d'exploitation **non commerciale**, partielle ou totale du projet.

- **Le partenaire de formation** s'engage à n'exploiter « l'œuvre » que pour une diffusion interne au lycée et à titre non commercial.

- **Le partenaire de formation** cède aux **commanditaires** les droits de diffusion à titre non commercial, dans tous pays et pour la durée légale de protection des droits d'auteurs dans les conditions suivantes :

- diffusion de « l'œuvre » à l'hôtel de ville lors de la journée de prévention des addictions le 23 mai 2014, ainsi que potentiellement sur le site Internet de la Ville, au cinéma l'Omnia.

- Le partenaire de formation aura la possibilité, dans le strict cadre des épreuves de l'examen du BTS audiovisuel, d'utiliser tout ou parties de « l'œuvre »
Toute autre exploitation devra faire l'objet d'un nouvel accord entre les parties.

- **Les commanditaires** s'engagent à associer le nom du **partenaire de formation** à toutes ces représentations.

- **Les commanditaires** déclarent être cessionnaires, à titre exclusif et pour la durée légale de protection, des droits des auteurs des différents documents et droits d'auteurs mis à la disposition du **partenaire de formation** et mis en image dans « l'œuvre ».

- **Les commanditaires**, dans les exploitations prévues, devront s'acquitter des obligations envers les sociétés d'auteurs.

Les commanditaires devront également s'assurer de tous les droits de photographe, filmer, enregistrer les lieux et personnes concernés par le projet. Ils devront procurer une copie des documents nécessaires au partenaire de formation.

Article 6 : éléments corporels de « l'œuvre »

Les supports matériels et numériques de « l'œuvre » et du « DVD » (rushes et master) seront déposés dans les locaux du **partenaire de formation**.

Les « **commanditaires** » bénéficieront d'une copie du master.

Article 7 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de ce contrat, les parties concernées conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

A Rouen, le

La Ville de Rouen

La Boussole

Le lycée partenaire de formation

M. le Maire

M. Gérard Thiébaud , Proviseur